

Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans
les MRC des Basques et de Rimouski-
Neigette

6211-24-085



Le projet éolien Nicolas Riou dans la MRC des Basques :

Pour un projet réfléchi, durable et créateur de richesse

Mémoire présenté auprès du Bureau d'audiences
publiques en environnement (BAPE) dans le cadre de la
Commission d'enquête sur le projet éolien Nicolas Riou

Présenté par M. Bertin Denis, préfet de la MRC des Basques
Le vendredi 23 octobre 2015

Avant-propos

Ce mémoire a pour objectif de rappeler aux citoyens et aux citoyennes de la MRC des Basques, ainsi qu'à la Commission d'enquête du BAPE que le projet de parc éolien Nicolas Riou est un atout majeur pour le développement responsable et durable de notre territoire.

Pour comprendre son bien-fondé ainsi que les étapes qui ont permis d'en arriver au plus grand projet de développement éolien communautaire au Québec, nous vous proposons une synthèse de la démarche entreprise depuis plus de dix (10) ans par l'équipe de la MRC des Basques. Les actions qui en découlent témoignent de la proactivité de notre organisation dans ce dossier. Cette ouverture pour dynamiser le territoire s'inscrit au sein d'une démarche réfléchie et guidée par deux principes fondamentaux :

- S'assurer de la bonne cohabitation entre les usagers qui fréquentent et se partagent le territoire;
- Garantir l'attractivité du territoire afin de ne pas compromettre son potentiel de mise en valeur à court et à long terme.

Concrètement, le respect de ces principes s'est réalisé par la consultation, l'information et la prise de décisions concertées en compagnie des personnes et des groupes d'intérêts concernés par le projet. L'ensemble des mesures pour la protection de notre territoire, par le biais de la réglementation, en est le résultat.

Nous espérons sincèrement que ce mémoire saura vous convaincre que notre projet constitue un juste équilibre entre les besoins et les préoccupations des gens de notre milieu. Nous travaillons de manière concertée depuis plus de 10 ans dans le dossier et nous croyons que le projet de parc éolien Nicolas Riou est une formule gagnante pour nos communautés.

Et nous en sommes fiers.

M. Bertin Denis – Préfet élu de la MRC des Basques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Bertin', written in a cursive style.

Table des matières

Avant-propos	2
Présentation du territoire d'accueil du projet éolien.....	4
Les usagers et les enjeux de cohabitation.....	5
Deux rôles distincts pour la MRC des Basques dans le projet.....	6
Une démarche réfléchie pour encadrer les projets éoliens.....	7
Les actions précédant le partenariat avec EDF	7
Une vision commune du territoire : la Charte de l'Écosociété.....	8
Le lancement de l'appel d'offres par Hydro-Québec	9
Des efforts spécifiques pour consulter des usagers de la grande terre publique.....	10
Une protection intelligente du territoire public.....	10
Les actions en le partenariat avec EDF	12
Un projet réfléchi, durable et créateur de richesses pour la MRC des Basques	13

Présentation du territoire d'accueil du projet éolien

L'implantation du projet de parc éolien Nicolas Riou est prévue, dans la MRC des Basques, uniquement sur des terres de tenure publique. Communément désignées comme la « grande terre publique », ces terres forment un ensemble qui est circonscrit par trois municipalités dans la MRC des Basques (voir l'annexe no 1).

Notez qu'une petite partie du projet est également prévue en terre privée dans la MRC voisine de Rimouski-Neigette. Il s'agit d'un territoire forestier privé et inhabité, dont le propriétaire est le groupe Solifor. Nous ne nous attarderons pas à cette partie puisqu'elle n'est pas sous la juridiction de la MRC des Basques. Nous noterons simplement au passage que la présence d'éoliennes dans la MRC voisine a eu l'avantage de diminuer leur nombre et leur concentration dans la MRC des Basques. Le choix par le promoteur d'éoliennes de grande puissance (3.3 MW) permet aussi d'optimiser le projet.

Au niveau du projet dans les Basques, trois (3) territoires administratifs sont touchés par l'implantation d'éoliennes : le Territoire non organisé (TNO) Boisbouscache (territoire non municipalisé aussi appelé TNO des Basques) et les municipalités de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Saint-Médard. Le cœur du projet se situe dans le TNO, qui est d'une superficie de 101 km carrés et où l'implantation de 49 éoliennes est prévue. Dans ce secteur, le relief est typique des plateaux appalachiens, qu'on désigne régionalement comme étant les « monts Notre-Dame ». Cette étendue est marquée par une alternance de collines forestières d'une altitude inférieure à 500 mètres et de vallées, au fond desquelles se forment plusieurs étendues d'eau. On peut compter 25 lacs sur le territoire prévu pour le projet éolien, dont six (6) possèdent des superficies de plus de 20 hectares, variant entre 28 et 75 hectares. À titre informatif, le seuil minimal pour autoriser de la villégiature riveraine en terres publiques est établi à 20 ha par les autorités gouvernementales.

Immédiatement au nord du TNO, les terres publiques de Saint-Mathieu-de-Rioux forment une bande de terre de profondeur variable, de près de 31 km carrés. Celles-ci sont contiguës au TNO et représentent 26 % du territoire municipalisé. Huit (8) éoliennes sont prévues à cet endroit. Du côté de Saint-Médard, la portion de terre publique intra municipale s'élève à 16 km carrés, ce qui représente 21 % de la municipalité. Cinq (5) éoliennes y sont prévues.

Les usagers et les enjeux de cohabitation

Le territoire visé par le projet Nicolas Riou est fréquenté par de nombreux usagers. Voici les principaux usages que nous avons recensés :

- Acériculture;
- Amants de la nature;
- Chasse;
- Cueillette (petits fruits, champignons, têtes de violon, etc.);
- Foresterie;
- Pêche;
- Randonnée motorisée (quads et motoneiges);
- Randonnée pédestre;
- Canotage.

La bonne cohabitation des usages est au cœur de la démarche de protection territoriale de la MRC. Chacun des usages mentionnés ici haut nécessite certaines conditions pour être exercé. Ceux-ci ont bien sûr des conditions essentielles, par exemple, la chasse dépend de la présence de gibier ou encore l'acériculture se fait uniquement sur des peuplements d'érables. Les enjeux derrière la bonne cohabitation peuvent toutefois être plus nuancés, plus subtils. Une coupe forestière aux abords de l'emprise d'un sentier de randonnée n'empêche pas de l'emprunter, mais peut diminuer la qualité de l'expérience vécue par le randonneur.

Dans cette optique, le travail de la MRC a consisté en deux choses :

- S'assurer de connaître les utilisations du territoire et de protéger au maximum l'expérience des usagers;
- Traduire ces préoccupations au travers la réglementation encadrant l'éolien.

La MRC est consciente que l'arrivée de 62 éoliennes sur le territoire produira des changements sur l'état des lieux actuel. Notre rôle a consisté, par la connaissance du territoire et de ses usagers, à prendre les mesures nécessaires pour permettre à ce nouvel usage de s'y intégrer de manière optimale, et ce, sans causer de préjudices excessifs au droit des autres usagers d'exercer pleinement leurs activités sur le territoire.

En consultant la démarche de la MRC, le lecteur sera à même de comprendre comment cette préoccupation s'est déclinée, notamment par l'encadrement réglementaire de la MRC face au projet éolien.

Deux rôles distincts pour la MRC des Basques dans le projet

Dans le dossier éolien, la MRC assume deux rôles distincts. D'abord, elle est une administration territoriale régionale qui possède des compétences et qui exerce des pouvoirs en vertu de différentes lois québécoises. À cet égard, elle agit au même titre que les autres municipalités régionales de comté du Québec. L'aménagement du territoire est la principale compétence sur laquelle la MRC s'appuie pour intervenir légalement dans le dossier. Ce rôle d'administratrice territoriale était présent avant l'arrivée du projet éolien et continuera de s'exercer durant et après le projet. À l'échelle locale, précisons que la MRC agit comme une municipalité à l'égard du TNO Boisbouscache et adopte des règlements d'urbanisme. Les employés de la MRC y effectuent des visites pour inspecter les bâtiments existants et connaissent bien le territoire où est prévu le parc éolien.

Dans un deuxième temps, la MRC agit à titre de partenaire public dans le projet Nicolas Riou. Elle assume ce rôle depuis le 17 décembre 2014, date à laquelle Hydro-Québec (H-Q) octroyait un contrat d'énergie éolienne à l'entreprise EDF EN inc. La formule d'opération retenue par H-Q pour ce contrat étant communautaire, la moitié du financement et des revenus proviennent de l'entreprise privée et l'autre moitié provient des partenaires publics, dont fait partie la MRC des Basques. Ainsi, depuis le 17 décembre 2014, la MRC agit aussi à titre de partenaire public avec l'entreprise EDF sur ce projet. Le préfet possède d'ailleurs un siège au sein du Conseil d'administration de l'entité légale qui gère le projet.

Cette distinction entre le rôle d'administration territoriale et de partenaire public dans le projet est fondamentale. Elle permet de juger de la position de neutralité de la MRC par rapport aux différentes étapes du développement du projet. Ainsi, c'est à titre d'administration territoriale que les maires des onze (11) municipalités des Basques ont convenu, **dès 2005**, que l'encadrement des projets éoliens serait géré à l'échelle de la MRC. Cette dernière a ainsi pu mettre en place une réglementation concernant l'implantation d'éoliennes. L'objectif était d'instaurer des normes minimales et communes applicables à l'ensemble des municipalités. Le Conseil de la MRC (qui regroupe les maires et le préfet élu) a ainsi pu adopter une série de règlements de contrôle intérimaire (RCI). Leur effet est de baliser l'implantation des éoliennes sur le territoire.

Dans la section suivante, nous détaillerons les actions de la MRC pour encadrer la configuration des projets éoliens dans les Basques. Précisons qu'en 2005, lorsqu'elle a entamé la démarche, la MRC n'était liée d'aucune façon à une entreprise ou à un promoteur d'énergie éolienne, par exemple EDF EN Inc. Ces neuf (9) années ont permis à la MRC de mettre en place une réglementation et de la faire évoluer. Cet exercice s'est donc réalisé dans les meilleures conditions possible, à l'abri de conflits d'intérêts, et ce, au bénéfice de la population envers qui la MRC est redevable.

Une démarche réfléchie pour encadrer les projets éoliens

Les actions précédant le partenariat avec EDF

La préoccupation des élus pour la protection du territoire face aux éoliennes débuta dès 2005. Rappelons d'emblée que depuis 2004, plusieurs citoyens ou environnementalistes consultés au sujet du projet hydroélectrique (de la MRC) recommandaient l'arrivée de projets éoliens pour remplacer celui-ci. Dans un esprit de prévention et d'aménagement cohérent du territoire, que la MRC adopta en septembre 2005 un premier règlement encadrant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC des Basques soit le RCI no 154. Son objectif était de créer une protection minimale par l'adoption de normes d'implantation générale. Des distances séparatrices ont été prescrites entre les éoliennes et des éléments à protéger, par exemple des habitations, des périmètres d'urbanisation ou des routes. Cette approche régionalisée a nécessité plusieurs échanges au sein du Conseil de la MRC. Le consensus régional qui s'en est dégagé se reflète aujourd'hui dans la réglementation en vigueur.

Le principal avantage de cette approche collaborative entre les municipalités du territoire est d'assurer un même niveau d'encadrement pour toutes les municipalités. Certaines d'entre elles n'auraient peut-être pas toutes les ressources humaines ou financières de disponibles pour réglementer ou se positionner par rapport à ce type de développement majeur. En abordant de manière régionale ce dossier, la MRC montre ici toute la pertinence et la portée d'une organisation supramunicipale pour les communautés.

Deux éléments importants se sont ensuite déroulés au niveau national et ont influencé les actions de la MRC. En 2006, le gouvernement du Québec a déposé la Stratégie énergétique 2006-2015 du Québec. Ce document-cadre pour l'avenir énergétique de la province prévoyait le développement d'un bloc de mégawatts à produire avec de l'énergie éolienne. L'année suivante, Québec dévoilait ses orientations en matière d'éolien et désignait les MRC du Québec comme les organisations privilégiées pour en gérer l'implantation sur le territoire. Le gouvernement demandait aux MRC d'accueillir des projets éoliens et pour ce faire, leur accordait certains pouvoirs d'encadrement. C'est par cette occasion que les MRC se sont fait recommander d'utiliser, en se basant sur le pouvoir de zonage conféré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), leur pouvoir d'exclure certaines portions de leur territoire de tout développement éolien possible. Celui-ci se devait d'être exercé de manière à permettre la meilleure cohabitation possible entre les différents usagers du territoire.

La MRC a modifié pour la première fois son RCI no 154 en 2007, par l'adoption du RCI 170 modifiant le RCI 154. Le RCI 170 répondait aux souhaits exprimés par les maires de modifier et de clarifier certaines dispositions. Par cette démarche, la MRC ouvrait la porte aux élus pour que ceux-ci adaptent la réglementation à leurs sensibilités. Plusieurs remarques avaient été adressées par des citoyens et les élus souhaitaient que la réglementation les prenne en compte.

Une vision commune du territoire : la Charte de l'Écosociété

En 2007, la MRC entreprenait une démarche globale pour mieux comprendre l'état de vitalité de son territoire. Faisant face à un portrait socio-économique difficile, elle commande des études et initie une série de consultations de sa population. L'objectif était d'en venir à une vision commune de développement. L'Écosociété était née et une charte a été rédigée pour regrouper ses grands principes et des pistes d'actions de développement.

À propos de la charte de l'Écosociété et sa vision commune de développement

« Le projet « Écosociété les Basques » a été élaboré à partir d'études, de diagnostic et de planification entrepris en 2007 et présenté à l'ensemble des participants au Forum socio-économique du 22 février 2009. Le projet [...] « Écosociété les Basques » vise à utiliser le territoire et ses ressources pour supporter directement la population du territoire des Basques dans l'accomplissement de sa vision, de ses ambitions et de ses objectifs de développement. Le Conseil d'administration de la MRC des Basques a adopté intégralement le projet de l'Écosociété les Basques (Les Basques, Parc Naturel Mer, Terre et Monde), par résolution le 25 février 2009. Les principaux objectifs poursuivis par l'Écosociété

les Basques sont :

Revitaliser les communautés locales et occuper dynamiquement le territoire; Gérer nos ressources au bénéfice des communautés locales; Mettre en valeur toutes les ressources du territoire selon une approche durable; Augmenter l'emploi et en améliorer la qualité; Placer le citoyen au cœur du projet en accordant une attention particulière aux jeunes; Favoriser l'engagement de la population et les acteurs du territoire et reconnaître leurs contributions; Utiliser les patrimoines naturels et culturels pour mettre en valeur les particularités du territoire; Favoriser la circulation de l'information et soutenir les initiatives d'éducation et de formation ».

- Extrait de la Charte de l'Écosociété, 2009

La Charte de l'Écosociété constitue une prise en main du développement de la MRC par les citoyens qui l'habitent. L'un de ses principes est d'assurer de manière responsable et durable le développement des ressources. Sur ce point, plusieurs actions portent directement sur la filière éolienne. L'action 69 indique « favoriser et soutenir tout projet ayant pour but de préserver et mettre en valeur les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et au bénéfice des communautés locales. Ex. : biomasse (développer la filière), énergie éolienne, petite centrale au fil de l'eau, énergie solaire ». Dans sa projection 2010-2013, la charte mentionne également le souhait de « réaliser un projet de production d'énergie éolienne ». On peut ainsi constater que dès 2009, le milieu indiquait des intentions favorables à l'accueil de projet éolien et se préparait en conséquence.

Le lancement de l'appel d'offres par Hydro-Québec

Avec le lancement de l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour l'achat d'un bloc d'environ 300 MW à la fin de l'année 2013, les choses se sont accélérées dans le dossier éolien. Avant cette décision, plusieurs demandes pour l'installation de mats de mesure de vents en terres publiques avaient été adressées à la MRC (2011, 2012 et 2013) et d'importantes sommes d'argent avaient été investies. Des inventaires fauniques et des études de vents étaient aussi en cours.

Au printemps 2014, le consortium *Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent* a officiellement été créé par les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent et la Première Nation Malécite de Viger (PNMV). Ces neuf partenaires publics se sont associés au sein de cette société en nom collectif afin de participer ensemble à l'appel d'offres pour l'achat d'électricité provenant de parcs éoliens communautaires. Grâce à ce regroupement, ces partenaires publics devraient posséder 50 % des parts de tout projet issu du Bas-Saint-Laurent et ainsi récolter une part importante des bénéfices au profit des communautés.

À la demande d'*Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent*, des promoteurs privés ont présenté à la population bas-laurentienne 16 projets éoliens. Ces promoteurs étaient Algonquin Power, Boralex, EDF Énergie nouvelle, Enerfin, Éolectric, HydroMéga, Innergex, Invenergy et RES Canada. Ceux-ci ont tenu au total 24 activités portes ouvertes dans différentes communautés. Concernant le territoire public de la MRC des Basques et faisant l'objet du projet Nicolas Riou, quatre compagnies privées ont informé et consulté la population en vue sur des projets éoliens :

- Par Innergex, le 23 avril 2014 à Saint-Médard et le 24 avril 2014 à Saint-Mathieu-de-Rioux;
- Par Invenergy, le 12 mai 2014 à Sainte-Françoise;
- Par EDF, le 22 mai 2014 à St-Médard et le 20 mai 2014 à St-Eugène-de-Ladrière;
- Par RES Canada, le 28 mai 2014 à Sainte-Françoise.

Les rencontres d'information comprenaient un volet informatif, où les promoteurs informaient la population de leurs projets. En complément, des formulaires étaient remis aux participants pour recueillir leurs commentaires et préoccupations. Ces consultations ont permis de mesurer le degré d'acceptabilité des projets par la population. Les consultations ont aussi servi à bonifier certains projets pour lesquels des enjeux d'intégration au milieu ont été soulevés. Selon l'aménagiste de la MRC des Basques de l'époque qui a assisté à chacune des rencontres sur le territoire de la MRC et qui a supervisé la récolte des formulaires à la fin de chacune des soirées, la forte majorité des commentaires reçus étaient favorables au développement éolien sur le territoire public en question (M. Benoit Rheault, communication personnelle, le 16 octobre 2015). Ce constat a d'ailleurs été validé par les membres du consortium *Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent*.

Des efforts spécifiques pour consulter des usagers de la grande terre publique

Concernant le territoire visé par le projet éolien Nicolas Riou, des rencontres de consultation de groupes cibles ont été organisées dans un souci d'acceptabilité sociale. Des représentants du club privé de chasse et de pêche Appalaches (incluant un conseiller municipal de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux), des représentants de la Première nation Malécite de Viger (PNMV), le maire de Saint-Médard (utilisateur du territoire), le maire de Sainte-Françoise ainsi que l'ensemble des membres du Conseil de la MRC ont été rencontrés.

La MRC prend ainsi l'initiative de rencontrer des représentants du Club privé de chasse et de pêche Appalaches le 11 avril 2014. Face à l'implantation potentielle d'éoliennes en terres publiques, l'objectif de la rencontre était de mieux connaître les pratiques du Club et d'identifier les zones sensibles à protéger. La représentante du projet de parc régional Inter Nations était également présente à cette rencontre, de manière à inclure les préoccupations de mise en valeur de ce projet. L'occasion est donnée aux participants d'énoncer leurs préoccupations et de localiser des secteurs d'intérêt, notamment pour la chasse à l'orignal. Une cartographie des zones de sensibilité est établie et celle-ci servira de guide pour l'amélioration de la réglementation concernant l'implantation d'éoliennes (voir l'annexe no 2). Globalement, les secteurs qu'on souhaitait préserver de l'implantation d'éoliennes correspondaient aux abords des principaux lacs, où sont situés les chalets et où la pêche est pratiquée. Également, les entrées sur le territoire public ainsi que les abords des chemins principaux figuraient dans les préoccupations centrales du Club Appalaches.

Une protection intelligente du territoire public

Suite à cette série de consultations, le Conseil de la MRC s'est réuni afin d'améliorer son approche d'encadrement des projets éoliens. La majorité des maires du territoire ont participé à cette démarche, dont le résultat est le RCI no 215. Outre des précisions aux niveaux normatifs, ce RCI apportait un élément nouveau et majeur. Combinant son pouvoir de zonage et les nouvelles possibilités d'action inscrites dans les orientations gouvernementales de 2007 sur l'éolien, le Conseil de la MRC a adopté une série de mesures interdisant l'implantation d'éoliennes sur des secteurs précis dans la MRC. Quatre (4) mesures clés touchent directement les municipalités et ont été inscrites à la demande de leurs élus respectifs.

Celles-ci interdisent l'implantation d'éoliennes :

- À moins de 1000 mètres du fleuve Saint-Laurent;
- Sur les terres privées des municipalités de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Trois-Pistoles;
- Sur près de 90 % de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;
- À moins de 300 mètres de la rivière Trois-Pistoles.

Au niveau de la grande terre publique, des zones spécifiques ont été interdites à l'implantation d'éoliennes pour répondre à la demande des gestionnaires de ces territoires. Dans le cadre des discussions entourant l'arrivée d'un projet éolien, la direction de la Réserve faunique Duchénier

avait mentionné son souhait de limiter la présence d'éoliennes sur son territoire de gestion. Celle-ci faisait déjà face à un défi de taille, soit de composer avec une aire protégée imposée régionalement sur une grande partie de son territoire où la coupe forestière n'est plus permise. Par conséquent, la présence de l'original et les revenus associés de la chasse sont appelés à décroître considérablement. Pour préserver la dimension « nature sauvage » de son territoire, il a été convenu d'y interdire l'implantation d'éolienne. De plus, aucun mât de mesure de vent n'y était installé (donc aucun investissement réalisé à ce chapitre) et aucun promoteur n'avait confirmé sa volonté d'y construire des éoliennes. Enfin, aucune ligne majeure de transport d'énergie n'y était présente ce qui en diminuait beaucoup l'intérêt des promoteurs.

Dans la partie nord de la grande terre publique, une autre zone d'interdiction d'éoliennes a été réalisée (voir l'annexe no 3). Celui-ci touche le TNO et les terres publiques des municipalités de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Saint-Médard.

Le périmètre d'interdiction représenté sur la carte a été défini en tenant compte des sensibilités des usagers du territoire et des résidents situés à proximité de la terre publique. Au niveau des usagers, le principal groupe ayant formulé des demandes spécifiques est le Club Appalaches. La MRC a traduit en grande partie les zones de sensibilité, issues de la rencontre du 11 avril 2014, en zone d'interdiction pour l'implantation d'éoliennes. L'objectif était le même, soit de protéger les principaux abords de lacs, de chemins ainsi que les entrées sur le territoire public. Sur la carte, on peut observer que le plus proche chalet est situé à plus de 730 mètres d'une éolienne. Bien qu'aucune norme de distance séparatrice ne s'applique aux quelque 23 chalets du Club Appalaches, le périmètre d'interdiction prend en compte leur présence et cherche à préserver l'expérience de villégiature et de pêche à son maximum pour les détenteurs de droits privés exclusifs. Au total, c'est plus de 50 % de la superficie totale du territoire public qui est protégé de l'implantation d'éoliennes.

Dans sa préoccupation de cohabitation entre les usages, la MRC a imposé certaines distances séparatrices dans le but d'accroître la sécurité pour les usagers. Des distances minimales ont été exigées autour du sentier principal de motoneige emprunté en hiver, qui passe sous la ligne électrique 315KV d'Hydro-Québec. Cette distance a été établie à 250 mètres entre une éolienne et l'emprise de ligne électrique. Cette mesure a aussi été appliquée autour des principaux axes de circulation et des chemins qui desservent les chalets du Club Appalaches.

Au niveau de la visibilité, comme le projet éolien tel que présenté serait visible de plusieurs endroits sur le territoire des Basques, la MRC a éloigné les éoliennes des principales concentrations d'habitations près de la grande terre publique. Par cette approche, une portion importante du nord de la grande terre publique a été incluse dans le périmètre d'interdiction. De telle sorte, on ajoutait une protection supplémentaire aux normes minimales qui s'appliquent partout sur le territoire. Cette mesure permet l'éloignement des éoliennes des rangs 5 est, 4 ouest, et 5 ouest à Saint-Mathieu-de-Rioux ainsi que des rangs 5 est et 8 est à Sainte-Françoise. De plus, le promoteur a fait un effort supplémentaire et volontaire pour éviter le plus possible l'implantation d'éoliennes à proximité de ces secteurs habités. Lorsqu'on

observe la carte d'implantation des éoliennes avec le périmètre d'interdiction, on observe que les infrastructures projetées se concentrent surtout au centre du territoire (voir l'annexe 3).

Le RCI no 215 montre comment le souci d'une cohabitation harmonieuse entre les usagers du territoire (incluant les résidents touchés par le projet) s'est matérialisé en une stratégie concrète de protection territoriale. La MRC n'ayant aucune forme de partenariat avec l'entreprise privée EDF lors de la création de ce règlement, cette démarche s'est avérée objective et conséquente envers ses multiples orientations de développement du territoire public. D'ailleurs, c'est avec cette réglementation qu'a travaillé l'ensemble des promoteurs privés de projets éoliens pour présenter des configurations compétitives et ainsi répondre à l'appel d'offres d'Hydro-Québec.

Les actions en le partenariat avec EDF

Le gagnant de cet appel d'offres, EDF EN inc. a été connu au mois de décembre 2014. Au même moment, la MRC déposait une 4^{ième} modification réglementaire afin de clarifier certaines normes d'implantation afin de faciliter les analyses de conformités. Également, elle mettait en place un régime de permis pour gérer l'implantation des éoliennes. Des tarifs ont alors été déterminés pour l'obtention des certificats et les municipalités bénéficieront de 75 % de ces revenus lorsque les éoliennes sont situées sur leur territoire.

Dernièrement, la MRC a participé à la première phase des audiences publiques qui ont eu lieu les 27, 28 et 29 septembre dernier. Cette séance fut l'occasion d'exprimer la démarche globale de la MRC pour encadrer l'implantation des éoliennes sur le territoire. Avec cette démarche, la MRC a montré que le projet éolien Nicolas Riou est le résultat de 10 ans de réflexion et d'amélioration de l'encadrement réglementaire.

Un projet réfléchi, durable et créateur de richesses pour la MRC des Basques

Nous croyons que ce projet est structurant pour la région et qu'il y laissera des bénéfices indiscutables. D'abord, durant la période de construction, environ 400 emplois seront générés, lesquels auront un impact positif majeur sur les entreprises et les travailleurs œuvrant en construction dans la région (ex. : entrepreneur général, électriciens, opérateurs de machinerie en tout genre, exploitant de sablières, etc.). De plus, plusieurs autres emplois indirects seront nécessaires pour tout le soutien en hébergement et en alimentation. On parle ici d'un sérieux coup de main aux petites entreprises de chez nous. Nous vivrons pendant deux ans l'un des plus grands chantiers éolien au Québec avec les retombées économiques qu'il apportera, en plus de la douzaine d'emplois permanents et des besoins en différents services et équipements qui perdureront durant les 25 prochaines années. Également, les administrations publiques recevront des redevances financières importantes de ce projet et ces sommes contribueront au maintien de l'occupation dynamique de nos municipalités. La création d'un fonds de développement régional est envisagée et pourrait servir au financement de projets de mise en valeur récréotouristique, par exemple le parc régional Inter Nations.

La MRC reconnaît pleinement que l'implantation d'un parc éolien produira des impacts dans nos communautés. De nombreux citoyens fréquentent le territoire public, qu'ils soient chasseurs, pêcheurs, randonneurs, quadistes, motoneigistes, amateurs de la nature ou même résidents aux environs du projet. Pour être conséquente avec le développement de notre territoire, la MRC a produit une réglementation spécifique qui contraint l'industrie éolienne. Son effet est de protéger 50 % du territoire public où sont prévues les éoliennes. Cette protection inclut les abords des principaux lacs du TNO Boisbouscache, les chalets existants ainsi que les chemins d'où seront observables les éoliennes. Par ce geste, la MRC a souhaité protéger au maximum l'environnement des usagers du territoire, et par conséquent, leur qualité de vie.

Nous sommes d'avis que les séances d'information tenues sur le territoire ont démontré l'acceptabilité sociale d'un projet éolien sur le territoire public en question. Il s'agissait d'une condition essentielle pour le consortium communautaire bas-laurentien *Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent*. À cet égard, rappelons que lors des consultations publiques sur le projet hydroélectrique (sur la rivière Trois-Pistoles) en 2004, de nombreux citoyens et environnementalistes souhaitaient voir s'établir un parc éolien. De plus, en 2009, une nouvelle version de ce projet énergétique hydro-électrique communautaire recevait l'appui de près de 81 % de la population (source : sondage Léger Marketing avec un grand échantillon de 1030 personnes, marge d'erreur maximale de $\pm 3,05$ %, et ce, 19 fois sur 20), et ce, malgré la mauvaise presse de ce genre de projet. Aussi, nous sommes d'avis que la région des Basques était mûre pour un projet communautaire d'énergie renouvelable. L'acceptation unanime des onze municipalités de la MRC pour être partenaires dans un projet éolien communautaire au Bas-Saint-Laurent confirme cette intention de développement commune.

En résumé, nous avons tenté d'illustrer que le projet de parc éolien Nicolas Riou est bâti selon une formule responsable et gagnante pour les citoyens et citoyennes de la MRC des Basques et les différents usagers de la grande terre publique.

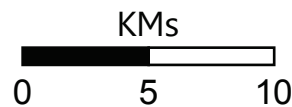
Considérant l'effort d'encadrement soutenu ainsi que les nombreux bénéfices qui seront générés par le projet, nous demandons respectueusement au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement d'appuyer favorablement la réalisation du parc éolien Nicolas Riou. Il est pour nous un outil de développement porteur pour l'avenir de nos communautés.

Représentation des territoires fauniques structurés et de l'étendue des droits privés de chasse et de pêche sur le territoire public de la MRC des Basques, octobre 2015.

ANNEXE 1

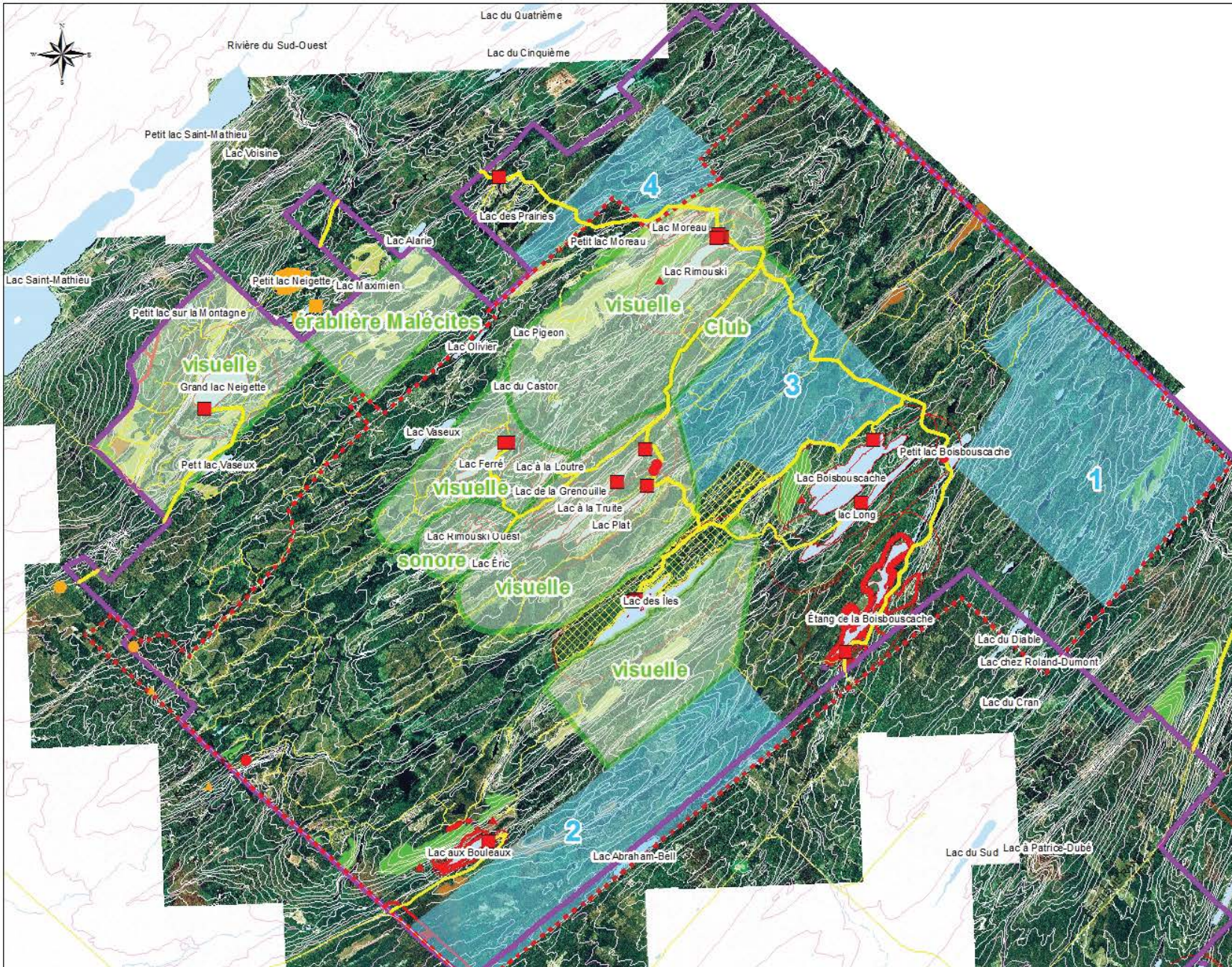


- LÉGENDE**
- Club des Appalaches (club privé)
 - Réserve Duchénier (territoire faunique structuré)
 - Terres publiques intramunicipales (en partie)
 - Grande Terre Publique (UAF 11-52)



Sources
© Gouvernement du Québec | MRC Les Basques

Création
Parc Régional Inter-Nations



Projet de parc éolien Secteur Boisbouscaches

Travail de réflexion
sur la sensibilité des zones
du secteur

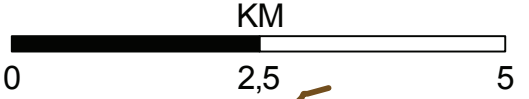
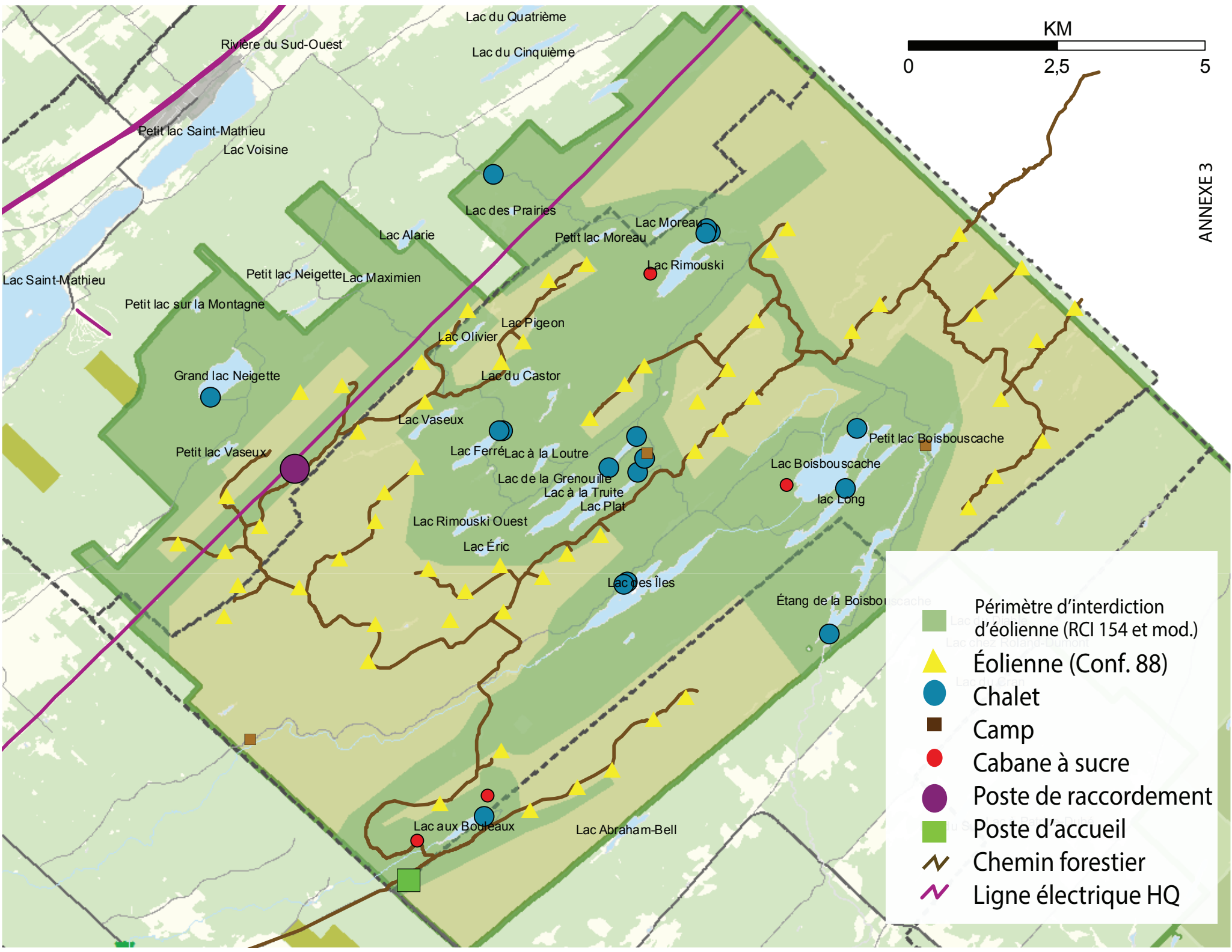
Rencontre du 11 avril 2014

DOCUMENT INTERNE

Légende

- localisation du projet Boisbouscaches
- zones moins sensibles travail
- zones protection travail
- cabane à sucre
- cabane à sucre voisine
- camp
- camp voisin
- chalet
- chalet voisin
- maison voisine
- ch_releve_gps
- ac_ch_secondaire
- ac_ch_principal
- Encadrement visuel
- Encadrement visuel 60 m
- Espèces floristiques menacées
- Refuge biologique
- Sites de récréation et de plein air
- Écosystème forestier exceptionnel
- buff_BR_lacs
- Érablière agroécologique (production mixte) sur UAF
- Érablière agroécologique sur réserve forestière
- Érablière potentielle
- limites UAF
- Courbe de niveau intermédiaire
- Courbe de niveau maîtresse

Échelle : 1/60 000



ANNEXE 3

- Périmètre d'interdiction d'éolienne (RCI 154 et mod.)
- Éolienne (Conf. 88)
- Chalet
- Camp
- Cabane à sucre
- Poste de raccordement
- Poste d'accueil
- Chemin forestier
- Ligne électrique HQ